

Délibération N°2026-18 :
FIXATION DES TARIFS DE LA REGIE DE RECETTES – BOUTIQUE

OFFICE DE TOURISME DU SOISSONNAIS VALOIS
COMITE DE DIRECTION DU 11 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le onze juin, les membres du Comité de direction de l'EPIC Office de Tourisme du Soissonnais Valois légalement convoqués se sont réunis à 9h00, sous la Présidence de Madame CARBONNEL-LEFRANC.

Etaient présents :

Mesdames LALUC, CARBONNEL-LEFRANC, PALLIER, VARAIN.

Messieurs CREMONT, HANSE, SERUZIER, TORDEUX, DE MONTESQUIOU, SAINT SULPICE, GILLES, DOUCHET, BATTEFORT, HENNION, ANTHONIOZ, SERGIEJCZYK, DESMAREST, CASSEMICHE, GOJO.

19 titulaires présents

Titulaires présents sans pouvoir de vote (voix consultative) :

Mesdames DUFRESNE, DOYEN-MERIAUX, MAGNIER-CARLIER

Messieurs THEVENIN, WIART,

5 titulaires avec voix consultative

Suppléant présent ne pouvant prendre part au vote :

Mesdames ORIEULX DE LA PORTE, VANLERBERGHE, SKROTZKY

Messieurs SCHREYS, GOBBE

5 suppléants ne pouvant prendre part au vote présents

Etaient également présents :

Régis COCAULT, Directeur Général, et Victoria GAROT-PLAISANT, Directrice adjointe déléguée

Le quorum étant atteint le Comité de Direction peut délibérer.

Objet : Fixation des tarifs de la régie de recettes – Boutique

Vu les dispositions particulières du Code du Tourisme propres aux EPIC ;

Vu la délibération du 12 juillet 2024 approuvant la création et les statuts de l'Office de Tourisme Soissonnais Valois ;

Considérant la grille tarifaire des tarifs de la boutique de l'OTSV (annexe 3)

Il est demandé au CODIR de valider la grille tarifaire présentée en annexe 1, afin de :

- Autoriser les modifications tarifaires proposées,
- Intégrer les nouveaux produits boutique aux prix proposés,
- Autoriser la création de panier garni à la composition variable en fonction de grands évènements annuels (Fête des Pères, Mères, Fête du Haricot, Halloween, Noël, ...) en accordant une remise de 0 à 20% sur le prix global du panier, applicable sur les prix de vente unitaire cumulés des produits. La remise variant en fonction de la marge sur les prix de vente unitaire et des coûts de production et d'emballage desdits paniers.
- La remise de 20% sur le prix de vente TTC du Guide du Routard pour tout achat effectué par les mairies du territoire de compétence, les EPCI du territoire ou les partenaires mentionnés dans le Guide lui-même.

Après en avoir délibéré, les membres présents du Comité de Direction,

Approuvent :

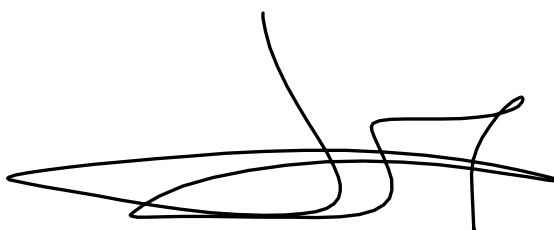
- La grille tarifaire de la régie de recettes présentée en annexe 3 à destination du grand public,
- L'intégration des nouveaux produits en vente
- La vente de panier garni à l'occasion d'évènements annuels avec une remise globale de 0 à 20% du prix de vente global.
- La remise de 20% sur le prix de vente TTC du Guide du Routard pour tout achat effectué par les mairies du territoire de compétence, les EPCI du territoire ou les partenaires mentionnés dans le Guide lui-même.

Autorisent le Directeur de l'Office de tourisme du Soissonnais-Valois à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération dès que possible.

Fait à Soissons,
Le 11 juin 2026

La Présidente

Madame CARBONNEL-LEFRANC



Mention d'affichage et de transmission : La présente délibération sera affichée au siège de

l'Office de Tourisme et transmise au représentant de l'État dans le
aux articles L.2131-1 et suivants du CGCT.

Membres en exercice : 27

Votants : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le Directeur certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Amiens, situé 14 Rue Lemerchier, 80000 Amiens, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>